Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260703-A030726DRHTA01-AI

VILLE DE CLERMONT FERRAND

LE MAIRE
DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 ainsi conçu :
"Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints",

VU les délibérations du Conseil Municipal du 27 mars 2026,

VU le procès-verbal et ses annexes de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2026 portant élection du Maire et des Adjoints,

VU le tableau du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 avril 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal fixant les délégations de fonctions aux Adjoints en date du 12 mai 2026,

ARRETE

ARTICLE 1

L'article 5 de l'arrêté municipal en date du 12 mai 2026 est complété comme suit :

M. Alexis BLONDEAU, 5ème Adjoint, reçoit délégation pour assurer les services concernant :

RESSOURCES HUMAINES – DIALOGUE SOCIAL

GESTION DES CARRIÈRES ET RÉMUNÉRATIONS

- Accompagner les parcours professionnels des fonctionnaires (avancements échelons, reclassements statutaires et NBI) et des agents contractuels (revalorisations salariales) ;
- Piloter les lignes directrices de gestion (avancements de grade, promotions internes) ;
- Piloter la politique indemnitaire : attribution de l'IFSE, du CIA et des régimes indemnitaires hors RIFSEEP ;
- Superviser les positions administratives et les fins de carrière (détachements, mises en disponibilité, mise à disposition, congé parental, démission, procédures de mise à la retraite, retraite progressive ...) ;
- Arbitrer les demandes de ruptures conventionnelles ;
- Arbitrer les dossiers de procédures disciplinaires, notifications de sanctions et rappels aux obligations, suspensions à titre conservatoire, réponses aux recours gracieux ;
- Garantir le respect des différentes modalités de gestion du temps de travail : temps partiels de droit et sur autorisation, absences injustifiées pour services non faits et transfert des comptes épargne temps (CET) ;
- Valoriser les parcours des agents au travers des dossiers des médailles du travail.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260703-A030726DRHTA01-AI

DIALOGUE SOCIAL ET INSTANCES PARITAIRES

- Animer le dialogue social avec les organisations syndicales, assurer le suivi des protocoles d'accord et de l'exercice des droits syndicaux ;
- Présider et coordonner les instances paritaires : Comité Social Territorial (CST), Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT), Commissions Administratives Paritaires (CAP) et Commission Consultative Paritaire (CCP) ;
- Organiser les élections professionnelles : coordination des scrutins, des bureaux de vote et validation des candidatures.

QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL ET ACTION SOCIALE

- Superviser les dispositifs liés à la qualité de vie au travail : la protection sociale complémentaire, les mobilités et les déplacements, le temps de travail, le télétravail et l'assistante sociale du travail. Il présidera les commissions d'arbitrage relevant de ces champs de compétences lorsqu'elles sont mises en place ;
- Développer l'action sociale en faveur des agents et piloter les contrats de partenariats avec les prestataires ;
- Représenter la ville de Clermont-Ferrand au sein des organismes extérieurs dans le cadre des partenariats développés par la collectivité.

SANTÉ AU TRAVAIL ET ACCOMPAGNEMENT DES PARCOURS

- Assurer le suivi de la santé des agents : gestion des congés de maladie (ordinaire, longue durée, longue maladie, grave maladie, disponibilité pour maladie), des accidents de service et des maladies professionnelles (CITIS) ;
- Favoriser le maintien dans l'emploi : périodes de préparation au reclassement (PPR) et des intégrations après inaptitude physique, temps partiels thérapeutiques ;
- Conduire une politique d'accompagnement des agents en situation de handicap pour favoriser leur maintien et retour à l'emploi ;
- Déployer les actions et les dispositifs d'accompagnement individuel de l'ensemble des agents ;
- Mener des actions de prévention et de promotion de la santé diverses.

GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES

- Piloter la politique de recrutement et de mobilité pour la bonne adéquation entre les profils et les besoins de la collectivité ;
- Superviser les projets d'organisation pour améliorer le fonctionnement des services et la qualité du service public ;
- Piloter la gestion des moyens humains en terme de postes et d'effectifs ;
- Définir la politique de formation et assurer la signature des conventions de stage ou de formation professionnelle ;
- Favoriser l'insertion par les stages et l'apprentissage au sein des services municipaux ;
- Délivrer les titres d'habilitations, autorisations de conduite et diplômes nécessaires à l'exercice des missions des agents ;
- Définir les orientations RH en matière d'évaluation professionnelle des agents et piloter la campagne des entretiens.

ARTICLE 2

L'arrêté du 31 mars 2026 donnant délégation de signature aux directrices des services concernés est abrogé à compter de l'entrée en vigueur de cet acte.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260703-A030726DRHTA01-AI

ARTICLE 3

L'adjoint mentionné dans le présent arrêté reçoit délégation de signature de Monsieur le Maire pour tout arrêté, décision, contrat, convention et document liés aux domaines de compétences susmentionnés.

ARTICLE 4

Les délégations faisant l'objet du présent arrêté s'exerceront sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sous la réserve de son pouvoir réglementaire.

ARTICLE 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 JUIL. 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
- Notifié le
- Transmis au représentant de l'Etat le
- Publié par mise en ligne le

Le Maire,

Julien BONY

